



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Point 149 de l'ordre du jour
Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission à la suite de consultations

Taux de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [65/289](#) du 30 juin 2011, [67/261](#) du 10 mai 2013 et [68/281](#) du 30 juin 2014,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général concernant les résultats de l'enquête révisée sur le calcul des taux standard de remboursement aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général¹ ;*
- 2. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² ;*
- 3. Décide de fixer un taux unique de remboursement aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police aux opérations des Nations Unies sur le terrain, soit 1 428 dollars des États-Unis par personne et par mois, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;*
- 5. Décide également d'augmenter de 10 %, à compter du 1^{er} juillet 2018, le taux des indemnités payables en cas de décès ou d'invalidité.*

¹ [A/72/728](#).

² [A/72/771](#).

